

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 23 décembre 2024

Site Internet : [www.ville-Saint-Cannat.fr](http://www.ville-Saint-Cannat.fr)

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, M. SOONEKINDT, P. BUISSON BAUMELOU, C. BARRIERE.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée M. CATELIN, D. BARBIER représentée par G. SORBA, D. PETIT représenté par Y. FALCHI, M. RIBES représenté par S. BOULINGUEZ, A. RUBIOLO représentée par J. LEVI VALENSI, C. FREMY représentée par D. CAMHI, G. BESSE représenté par C. BARRIERE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, M.L. VOLAND, C. POULIQUEN, C. MARTIN.

Absent non excusé : M. CUTILLO

N° 2024-091

Création d'un  
groupement de  
commande avec le  
CCAS pour la  
restauration  
collective

Paul BUISSON BAUMELOU a été élu secrétaire.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 relatifs aux groupements de commandes.

Le marché de restauration municipale prend fin au 31 août 2025. Il a duré 4 ans et il a été assuré par la société API Restauration.

Ce marché prévoit la restauration :

- Des élèves des écoles et de certains personnels des écoles et enseignants
- Du personnel municipal qui le souhaite
- D'associations de jeunes : centre aéré, centre sportif, espaces jeunes, etc.
- Des seniors qui le souhaitent via le Centre communal d'action social (CCAS)

Afin de permettre au CCAS de bénéficier de la procédure et de la négociation menée par la commune, il est nécessaire de créer un groupement de commande entre la commune et le CCAS.

Par ailleurs, les services de « cantine, restauration scolaire, traiteur et livraison de repas » sont des services sociaux qui peuvent être passés sous forme de Mapa (marché à procédure adaptée) même si le montant prévu global du marché sur la durée (4 ans) dépasse les seuils règlementaires européens des appels d'offres formalisés.

Le maire de Saint Cannat coordonnera la procédure pour les deux membres du groupement. La commission MAPA de la commune se réunira pour étudier les offres des candidats.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... DECIDE :

- De valider la création d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Saint Cannat, et de valider le projet de convention constituant le groupement (joint),
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer la convention constituant le groupement avec la commune, ainsi que le marché et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Paul BUISSON BAUMELOU

Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2025  
Affiché le :

13 JAN. 2025

# Convention constitutive d'un groupement de commande

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 relatifs aux groupements de commandes

La présente convention est conclue entre, d'une part,

- **la commune de Saint Cannat**, représentée par son maire en exercice, dûment autorisé par la délibération n°2024-091 en date du 23 décembre 2024.

Et d'autre part

- **le Centre communal d'action sociale de Saint Cannat (CCAS)**, représenté par Monique GUILLET dûment autorisée par la délibération du CCAS n°2024-14 en date du 18 novembre 2024.

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande dans le cadre de la passation d'un marché de restauration scolaire et municipale à caractère social. La durée du marché est de marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois au maximum).

## Article 2 : Coordonnateur

Monsieur le maire de Saint Cannat sera le coordonnateur de la procédure. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation sur la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations aboutissant au choix du titulaire du marché.

## Article 3 : Engagement de commandes

Les deux membres du groupement s'engagent à commander au futur titulaire du marché des prestations à hauteur de leurs besoins propres. L'évaluation de ces besoins apparaîtra dans le Cahier des clauses particulières du marché.

## Article 4 : Commission Mapa

La commission Mapa de la commune étudiera les dossiers et les offres des candidats.

Sont membres de cette Commission Mapa les représentants de la commission d'appel d'offres de la commune.

Le président de la Commission Mapa peut faire intervenir des personnes extérieures compétentes (AMO) dans le domaine de la mise en concurrence, ou des agents municipaux compétents en matière de commandes publiques ou de restauration municipale. Ces personnes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

## Article 5 : Solidarité

Chaque membre du groupement est solidairement responsable de l'ensemble du marché.

## Article 6 : Signature et exécution du marché

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer le marché et de le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des prestations le concernant, et sera facturé pour ses prestations.

## Article 7 : Clause de juridiction

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Marseille sera compétent. Les parties auront recours à une médiation extérieure ou à une conciliation avant de saisir la justice.

Fait à Saint Cannat, le 24 décembre 2024

Pour la Commune, le Maire



Fait à Saint Cannat, le ... 24.12.2024

Pour le CCAS, la Vice-Présidente

